

Procès-verbal

Le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ.

Secrétaire de la séance : Jean Claude RIGAL

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAL, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Patricia FILODEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés : Rémy GASC représenté par Florence PRADELLES, Matthieu VERDIER représenté par Emmanuel JOULIÉ, Aymeric JUMEAU représenté par Sophie GRIS

Ordre du jour :

Demande fonds de concours CCTA

Subventions aux associations

Convention de prestation de service en contrepartie d'une mise à disposition de terrain sportif – Mairie de Lavaur et Foot de Lavaur

Convention tripartite – Entente Mairie de Fiac / Mairie de Labastide Saint-Georges / ASB (Rugby)

Délibération de principe pour le recrutement de contractuels en cas d'absence d'agents

Demande de subvention additionnelle – Volley Club Bastidien

Délibérations du conseil :

Demande fonds de concours - Communauté de Communes TARN-AGOUT (N° DE_2025_040)

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn-Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Considérant les opérations d'investissement envisagées par la commune :

Achat mobilier cantine :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	4 806,50€
Fonds de concours	4 805,00€
TOTAL H.T.	9 611,50€

Achat d'une citerne - réserve eau :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	3 524,50€
Fonds de concours	3 523,00€
TOTAL H.T.	7 047,50€

Changement VMC ALAE :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	1 001,00€
Fonds de concours	999,00€
TOTAL H.T.	2 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 9 327,00€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

S'ENGAGE à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Subventions aux associations - Année 2025 (N° DE_2025_041)

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2025, un crédit de 15 000€ a été inscrit au compte 65748 en section de fonctionnement et réservé en faveur des associations.

Monsieur le Maire propose que le versement de la subvention soit conditionné par la production du bilan moral et du bilan financier de l'association ainsi que par la remise du dossier d'information quantitatif et qualitatif 2025 dûment renseigné.

Monsieur le maire rappelle que depuis l'année dernière l'attribution des subventions soit faite sur trois critères :

- 1- mise en place d'une lecture par catégories
- 2- revalorisation des associations (événements sur 2 jours)
- 3- structuration pour subvention additionnelle

Concernant la mise en place d'une lecture par catégories, Monsieur le Maire propose les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : entre 100€ et 200€ pour les associations avec peu de membres ou avec un seul créneau par semaine
- Catégorie 2 : entre 350€ et 500€ pour les associations sportives actives, Chorale et Aînés
- Catégorie 3 : entre 600€ et 750€ pour les associations sportives très actives avec club important
- Catégorie 4 : 1 000€ pour les associations participants activement à la vie de la commune par le biais d'évènements publics sur au moins 2 jours consécutifs.

La subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- Favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- Développer la solidarité et l'entre-aide des associations entre elles.

Cette subvention additionnelle sera versée aux associations qui organiseront une manifestation "tout public" (non interne association), soit payante, soit en libre accès, soit avec don pour œuvre caritative, de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête / spectacle,
- * manifestation sportive ou caritative de taille.

Le montant de cette subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2025,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2025.

Associations de la Commune :	2025
Catégorie 1	
Christianne et les amis de Founa (ACAF)	100,00€
Entre autres (dessin/arts plastiques)	100,00€
L'essentiel	100,00€
Association Ecarter les nuages	100,00€
L'encrier bastidien	100,00€
Tarn sans pesticide	100,00€
Association gymnastique bastidienne	200,00€
Association Chasse	200,00€
Amicale anciens sapeurs-pompiers	200,00€
Catégorie 2	
Amis chemin	350,00€
Amicale Bouliste Bastidienne	350,00€
Association Sportive Bastidienne (école de rugby)	350,00€
Association Sportive Bastidienne (rugby A5 loisirs)	350,00€
Foot à 7	350,00€
Tennis Club Bastidien	350,00€
Ecoute s'il pleut (ensemble vocal)	350,00€

Sports Loisirs (ASLLG) / Nouvelle activité vélos	400,00€
Club des aînés "aïssi viven pla" - Génération Mouvement	500,00€
Catégorie 3	
Volley Club Bastidien	600,00€
Volley Club Bastidien (école de volley)	700,00€
ASB (rugby séniors)	750,00€
Catégorie 4	
Association Bastidienne de Divertissement et Culturelle (ABCD)	1 000,00€
Comité des fêtes	1 000,00€
Les Mains Vertes Bastidiennes	1 000,00€
Total subventions associations communales	9 600,00€
Associations extérieures	2025
ADDAH (Association de Défense des Droits des Accidentés et Handicapés)	40,00€
Aide Familiale Populaire (AFP)	150,00€
ALMA (allo maltraitance personnes âgées/handicapées)	30,00€
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais	100,00€
Association sportive du Lycée Las Cases (Lavour)	200,00€
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Lavour	150,00€
FNACA (anciens combattants)	50,00€
JAMALV Soutien Présence	150,00€
Les Coquelicots	100,00€
Paroles de Femmes (Gaillac)	150,00€
Ping St Paulais Pays de Cocagne	350,00€
Une autre femme (Lavour)	150,00€
Souvenir Français	50,00€

VMEH (Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier)	100,00€
Rubies	200,00€
Total associations extérieures	1 970,00€
Total général annuel	11 570,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE le règlement mis en place pour la revalorisation des subventions attribuées,
VOTE la structuration pour la subvention additionnelle avec les conditions d'attribution,
VOTE les montants subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Convention tripartite - Entente Mairie de Fiac / Mairie de Labastide Saint-Georges / ASB (Rugby)
(N° DE_2025_042)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Sportive Bastidienne change de nom. Depuis son assemblée générale du 27 juin 2025, le nom de cette association est Association Sportive Bastidienne-FIAC Rugby (ASB-FIAC Rugby). Ce nom a été modifiée car le club de rugby est autant soutenu par la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES que par la commune de FIAC.

Une convention tripartite va être signée afin de reconnaître officiellement cette nouvelle organisation.

Cette convention demande aux communes de s'engager à soutenir le club de rugby selon ses moyens et dans le respect de ses compétences, notamment par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (N° DE_2025_043)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents

contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),

- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Demande subvention additionnelle - Volley Club Bastidien (N° DE_2025_044)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023 - DE_2023_031- ayant pour objet "Subventions aux associations" il avait été voté que les associations pourraient demander une subvention additionnelle.

Cette subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- développer la solidarité et l'entraide des associations entre elles.

La condition de versement de la subvention additionnelle est que l'association organise une manifestation "tout public" (non interne à l'association), soit payante, soit libre accès, soit avec don pour œuvre caritative de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête/spectacle,
- * manifestation sportive ou caritative.

Le montant de la subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an,
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Après avoir énoncé tous ces critères, Monsieur le Maire présente donc la demande de subvention additionnelle du Volley Club Bastidien pour les 35 ans du club. La demande est accompagnée du bilan financier de cette manifestation.

La subvention socle a bien été demandée et attribuée pour cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention additionnelle du Volley Club Bastidien,
- AUTORISE le versement de la somme de 500€ de subvention additionnelle.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Reversement de la taxe sur les consommations finales d'électricité au profit des communes rurales en régime d'électrification urbain (N° DE_2025_045)

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn ne perçoit plus la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité par les fournisseurs d'énergies mais par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le montant de la part communale attribuée au syndicat intercommunal est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 2333-2 du CGCT et est notifié aux collectivités concernées par arrêté du Préfet, à partir des éléments de calcul établies par la DGFIP.

Par ailleurs, l'article L. 5212-24 du CGCT (modifié par la loi n°2020-1721) ne permet pas à une commune dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants (recensement INSEE) de percevoir l'accise de la taxe communale sur les consommations finales sur l'électricité si elle ne détient pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Sur le fondement des dispositions de cet article, le SDET continue de percevoir cette taxe de plein droit à la place de ses communes membres de moins de 2000

habitants, et celles de plus de 2000 habitants qui percevaient la taxe au 31 décembre 2010.

Le dernier alinéa de l'article L. 5212-24 du CGCT spécifie que "le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la part perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune".

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour acter le reversement de 97% du montant du produit de la taxe au profit de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte le reversement de 97% du montant du produit de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Renouvellement convention occupation des stades et du club house du complexe Michel Agasse pour le Lavour Football Club (N° DE_2025_046)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de renouvellement de l'occupation des stades et du club house du complexe Michel Agasse du Lavour Football Club et de la mairie de Lavour pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Dans la convention ci-jointe à la délibération il est rappelé :

- les horaires d'occupation des stades et du club house,
- le traçage des terrains et le nettoyage des vestiaires et du club house est à la charge du Lavour Football Club lors de leurs occupations - l'achat de la peinture est à la charge de la Mairie de LABASTIDE SAINT-GEORGES,
- les services techniques de la Mairie de LAVOUR devront procéder à quatre interventions techniques sur les deux terrains (deux interventions à l'automne, deux interventions au printemps, une scarification/regarnissage - les semences seront fournies par la Maire de LABASTISDE SAINT-GEORGES).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour l'occupation des terrains et du club house du complexe Michel Agasse à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Monsieur Emmanuel JOULIÉ
Président de séance

Jean Claude RIGAL
Secrétaire de séance